

Voiture et entreprise : quelle solution choisir ?

Indemnités kilométriques, voiture achetée ou louée par la société, thermique ou électrique : les règles pour bien choisir.

Indemnités kilométriques

Achat ou location

TVA et taxes annuelles

Avantage en nature

Une voiture, plusieurs impôts

« Vaut-il mieux que ma société achète ma voiture ? » La question est simple, la réponse l'est moins.

En effet, le choix d'un véhicule produit des effets sur plusieurs plans à la fois : le bénéfice imposable de l'entreprise, la TVA, les taxes annuelles sur les véhicules, les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu du dirigeant. C'est pourquoi aucune solution n'est la meilleure dans l'absolu.

Ce guide présente les trois grandes façons d'utiliser une voiture pour son activité, les règles qui s'appliquent à chacune et les pièges les plus courants. Il s'adresse aux dirigeants de société et aux entrepreneurs individuels. Il complète notre guide « Dirigeant : combien pouvez-vous réellement vous verser ? ».

Sommaire

1	Les trois façons d'utiliser une voiture	p. 3
2	Les indemnités kilométriques	p. 4
3	Le cas de l'entrepreneur individuel	p. 5
4	La voiture achetée ou louée par la société	p. 6
5	La TVA	p. 7
6	Les taxes annuelles sur les véhicules	p. 8
7	L'usage privé de la voiture de société	p. 9
8	La voiture électrique	p. 10
9	Exemple chiffré : thermique ou électrique	p. 11
10	Les questions à se poser avant de choisir	p. 13
11	Les erreurs à éviter et les nouveautés 2026	p. 14

Comment lire ce guide ?

Les encadrés orange résument l'essentiel ; les encadrés bordeaux signalent un point de vigilance. Le guide traite des voitures particulières. Les règles citées sont celles en vigueur au 17 octobre 2026.

1 CHAPITRE 1

Les trois façons d'utiliser une voiture

Pour se déplacer dans le cadre de son activité, un dirigeant dispose de trois solutions principales. Concrètement, la question est de savoir qui détient la voiture, qui en paie les frais et qui supporte l'impôt.

Solution	Qui détient la voiture ?	Pour l'entreprise	Pour le dirigeant
Voiture personnelle et indemnités kilométriques	Le dirigeant, son conjoint ou un membre de son foyer fiscal.	Elle rembourse les trajets professionnels selon un barème officiel. Ces indemnités sont en principe déductibles.	Il finance sa voiture. Les indemnités justifiées ne sont en principe pas imposables.
Voiture achetée par la société	La société, propriétaire.	Elle amortit la voiture, dans la limite d'un plafond. Elle ne récupère en principe pas la TVA et peut devoir les taxes annuelles.	S'il utilise la voiture pour ses besoins privés, il reçoit un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations.
Voiture louée par la société	La société, locataire en location longue durée (LLD), en location avec option d'achat (LOA) ou en crédit-bail.	Elle déduit les loyers, sauf une part liée au prix du véhicule. Mêmes règles de TVA et de taxes annuelles que pour l'achat.	Même logique d'avantage en nature, avec des règles d'évaluation propres à la location.

Trois notions à connaître

- **Voiture particulière** : les règles de ce guide visent les véhicules conçus pour transporter des personnes, comme les voitures particulières. Les véhicules utilitaires obéissent souvent à des règles plus favorables, sous conditions.
- **Amortissement** : c'est la constatation comptable de l'usure d'un bien. Le prix d'une voiture achetée n'est pas déduit en une fois, mais réparti sur sa durée d'utilisation.
- **Avantage en nature** : c'est un élément de rémunération versé autrement qu'en argent. La mise à disposition d'une voiture pour un usage privé en est un.

L'entrepreneur individuel, lui, exerce en son nom propre, sans société distincte. La loi sépare toutefois son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. Son cas fait l'objet du chapitre 3.

À retenir

Comparer ces solutions suppose de chiffrer tous leurs effets, pour l'entreprise comme pour le dirigeant : coût du véhicule, impôt, TVA, taxes, cotisations et trésorerie. L'exemple du chapitre 9 en donne une illustration.

2 CHAPITRE 2 Les indemnités kilométriques

Le dirigeant utilise sa propre voiture pour ses déplacements professionnels. La société lui rembourse les frais correspondants, calculés selon le **barème kilométrique** publié par l'administration fiscale. Ce barème, inchangé depuis les revenus 2022, s'applique encore aux revenus 2025.

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance professionnelle parcourue dans l'année, en kilomètres. Pour une voiture électrique, le montant obtenu est majoré de 20 %.

Le barème couvre la dépréciation de la voiture, les réparations et l'entretien, les pneus, le carburant et l'assurance. En revanche, les frais de péage et de stationnement liés aux déplacements professionnels, s'ils sont justifiés, peuvent être remboursés en plus.

Les conditions à respecter

- La voiture appartient au dirigeant, à son conjoint ou à un membre de son foyer fiscal, ou est louée par eux.
- Chaque déplacement est justifié : date, objet, lieu et kilomètres parcourus. Un simple total annuel ne suffit pas.
- Pour l'entreprise, les indemnités sont déductibles si les conditions générales de déduction des charges sont remplies. Toutefois, si la voiture personnelle a coûté plus que le plafond d'amortissement (chapitre 4), une partie de l'indemnité peut ne pas être déductible.

Pour le dirigeant

Sur le plan fiscal, les indemnités calculées sur le barème et justifiées ne sont pas imposables : elles ne s'ajoutent pas à sa rémunération imposable. **Sur le plan social**, pour un dirigeant assimilé salarié, elles peuvent être exclues de l'assiette des cotisations, dans la limite du barème et selon les mêmes règles que pour un salarié : l'usage du véhicule personnel doit être imposé par l'activité et chaque trajet justifié ; pour un gérant majoritaire, leur exclusion de l'assiette sociale n'est pas automatique, même au barème et justifiées : faites-la confirmer. Deux nuances, toutefois : les remboursements de trajets entre le domicile et le lieu de travail restent en principe imposables ; et si le dirigeant opte pour la déduction de ses frais réels, il doit ajouter à sa rémunération imposable les indemnités reçues.

Point de vigilance

Sans justificatif précis de chaque trajet, les indemnités sont traitées comme des allocations forfaitaires : elles deviennent imposables pour le dirigeant et peuvent être réintégrées dans l'assiette des cotisations. Tenez un registre des déplacements au fil de l'eau.

3 CHAPITRE 3

Le cas de l'entrepreneur individuel

L'entrepreneur individuel exerce son activité en son nom propre, sans créer de société distincte. Il bénéficie néanmoins d'une séparation légale entre son patrimoine professionnel et son patrimoine personnel. Les règles ci-dessous concernent l'entrepreneur imposé selon un régime réel en BIC ou selon la déclaration contrôlée en BNC : il ne se rembourse pas d'indemnités, mais déduit lui-même ses frais de voiture de son bénéfice. **Au régime micro-BIC ou micro-BNC**, en revanche, les frais de voiture ne se déduisent pas séparément : ils sont réputés couverts par l'abattement forfaitaire appliqué au chiffre d'affaires ou aux recettes. Les règles diffèrent selon que son activité relève des bénéfices non commerciaux (BNC, professions libérales) ou des bénéfices industriels et commerciaux (BIC, commerçants et artisans).

Frais réels

La règle générale

L'entrepreneur déduit les frais réellement payés : carburant, entretien, assurance et, si la voiture est inscrite à l'actif de l'entreprise, son amortissement plafonné. Si la voiture sert aussi à des fins privées, seule la part professionnelle est déductible. Il faut donc pouvoir justifier une clé de répartition, en général les kilomètres.

Barème kilométrique

Une option réservée aux BNC

En BNC, l'entrepreneur peut opter pour le barème du chapitre 2, que la voiture soit inscrite à l'actif ou conservée dans son patrimoine privé. L'option vaut pour l'année entière et pour tous ses véhicules. Elle n'est pas possible pour une voiture en crédit-bail dont les loyers sont déduits.

Et en BIC ?

La doctrine administrative réserve le barème kilométrique aux titulaires de BNC. En BIC, l'entrepreneur déduit donc ses frais réels. Une exception existe pour le carburant : un barème forfaitaire peut être utilisé par les entrepreneurs au régime simplifié qui ont choisi une comptabilité dite « super-simplifiée ». Il ne couvre que le carburant.

Deux avantages propres à l'entreprise individuelle

- **Taxes annuelles** : les véhicules affectés à son activité par une personne physique exerçant en nom propre sont exonérés des taxes annuelles du chapitre 6, sous conditions.
- **Pas d'avantage en nature** : l'entrepreneur n'est pas rémunéré par une société. L'usage privé se traite en excluant la part privée des charges déduites.

Point de vigilance

Le choix entre le barème et les frais réels se fait au 1^{er} janvier, pour toute l'année. Déduire des frais de voiture réels pendant l'année vaut renonciation au barème.

Le plus ADALTA

Selon la mission confiée, nous comparons chaque année pour vous les frais réels et le barème, et vous indiquons la méthode qui vous convient le mieux dans votre situation.

La voiture achetée ou louée par la société

Les dépenses d'utilisation de la voiture, comme l'entretien, l'assurance et le carburant, sont en principe déductibles dans les conditions habituelles, sous réserve des limitations fiscales et du traitement de l'éventuel usage privé. En revanche, la déduction du **prix** de la voiture est plafonnée, qu'elle soit achetée ou louée.

Voiture achetée : un amortissement plafonné

Le plafond dépend des émissions de CO₂ de la voiture, mesurées selon la norme WLTP indiquée sur la carte grise. Il s'applique au prix toutes taxes comprises, puisque la TVA n'est pas récupérable (chapitre 5).

Émissions de CO ₂ (norme WLTP)	Prix TTC pris en compte au maximum
Moins de 20 g/km	30 000 €
De 20 g à moins de 50 g/km	20 300 €
De 50 g à 160 g/km	18 300 €
Plus de 160 g/km (voiture acquise depuis le 1 ^{er} janvier 2021)	9 900 €

D'autres seuils s'appliquent aux voitures plus anciennes mesurées selon la norme NEDC. Les batteries facturées séparément ne sont pas prises en compte dans le prix plafonné.

Lorsque le prix dépasse le plafond, une partie de l'amortissement n'est pas déductible. Elle se calcule ainsi : amortissement de l'année × (prix TTC – plafond) ÷ prix TTC. Cette part est réintégrée au résultat imposable, sans modifier la comptabilité.

Voiture louée : une part du loyer non déductible

Le même plafond s'applique aux voitures prises en location longue durée, en location avec option d'achat ou en crédit-bail. La part du loyer correspondant à l'amortissement pratiqué par le loueur sur la fraction du prix qui excède le plafond n'est pas déductible. Les locations de courte durée, de trois mois au plus non renouvelables, ne sont pas concernées.

Concrètement, l'entreprise n'a pas à faire ce calcul seule : le loueur doit indiquer, de façon explicite dans le contrat, la part du loyer non déductible.

Les taxes à l'achat : attention aux malus

Lors de sa première immatriculation en France, une voiture particulière peut supporter deux malus, distincts des taxes annuelles du chapitre 6. Le **malus CO₂** s'applique en 2026 à partir de 108 g/km (50 €) et atteint 80 000 € au-delà de 191 g/km. Le **malus masse** s'applique à partir de 1 500 kg en 2026 ; depuis le 1^{er} mars 2026, les voitures électriques et à hydrogène en sont exonérées, et les hybrides bénéficient d'un abattement.

Au moment de la revente, la plus-value ou la moins-value se calcule comme si tout l'amortissement avait été déduit, y compris la part réintégrée.

5

CHAPITRE 5

La TVA

Le principe est simple : la TVA payée sur une voiture conçue pour transporter des personnes n'est pas récupérable. Cette exclusion vise l'achat, mais aussi la location (LLD, LOA, crédit-bail), l'entretien, les réparations et les pièces détachées. Elle dépend de la conception du véhicule, et non de son usage réel.

Les principales exceptions

- Les voitures destinées à être revendues à l'état neuf ou données en location par un loueur.
- Les véhicules de plus de huit places, en plus du conducteur, utilisés pour amener le personnel sur son lieu de travail.
- Les voitures affectées exclusivement à l'enseignement de la conduite ou au transport public de voyageurs, comme les taxis, sous conditions.

Et les véhicules utilitaires ?

Les véhicules utilitaires, comme les camionnettes, ne sont en principe pas concernés par l'exclusion : leur TVA est récupérable dans les conditions habituelles. Toutefois, un utilitaire dont les équipements montrent que le transport de personnes n'est pas accessoire est exclu. C'est le cas, par exemple, d'un pick-up à deux rangs de places, ou d'une camionnette pouvant recevoir trois rangs de places.

La TVA sur le carburant

Carburant	Voiture particulière	Véhicule utilitaire
Gazole et essences	80 % récupérable	100 % récupérable
Électricité (voiture 100 % électrique)	100 % récupérable	100 % récupérable

Conditions : carburant ou électricité utilisés pour les besoins de l'activité ouvrant droit à déduction ; la TVA sur les déplacements privés n'est pas récupérable. GPL et gaz naturel : des règles particulières s'appliquent ; leur traitement doit être vérifié selon le carburant.

Un cas particulier : la voiture mise à disposition d'un salarié contre paiement

Lorsque l'entreprise met une voiture à la disposition d'un salarié contre une contrepartie prévue au contrat (loyer ou retenue sur salaire), l'administration considère qu'il s'agit d'une location soumise à la TVA. La TVA sur l'achat d'une voiture acquise dès l'origine dans ce but peut alors être déduite, sous conditions, et l'entreprise collecte la TVA sur la contrepartie. Ce rescrit vise les salariés : il ne doit pas être transposé sans analyse à un dirigeant mandataire social.

Point de vigilance

Pour une voiture particulière, l'entreprise supporte en principe la TVA comme une charge : l'amortissement et les loyers se calculent alors toutes taxes comprises. Vérifiez aussi la catégorie du véhicule sur la carte grise avant de récupérer la TVA. Un véhicule présenté comme « utilitaire » peut relever de l'exclusion selon sa catégorie, sa carrosserie et son nombre de rangs de places.

6 CHAPITRE 6 Les taxes annuelles sur les véhicules

Depuis 2022, deux taxes annuelles ont remplacé l'ancienne taxe sur les véhicules de société (TVS). Elles sont dues par les entreprises pour les voitures particulières, et certains pick-up et camionnettes, qu'elles détiennent (propriété, LLD, crédit-bail) ou dont elles remboursent les frais (indemnités kilométriques).

Taxe CO ₂ 2026 (WLTP) : fraction des émissions	Tarif par gramme
Jusqu'à 4 g/km	0 €
De 5 à 45 g/km	1 €
De 46 à 53 g/km	2 €
De 54 à 85 g/km	3 €
De 86 à 105 g/km	4 €
De 106 à 125 g/km	10 €
De 126 à 145 g/km	50 €
De 146 à 165 g/km	60 €
À partir de 166 g/km	65 €

La taxe CO₂ se calcule par tranches, comme l'impôt sur le revenu. Ainsi, pour une voiture de 100 g/km, le tarif 2026 est de 213 €.

Taxe polluants depuis le 1 ^{er} mars 2026	Tarif annuel
Électrique, hydrogène	0 €
Essence, gaz, hybrides essence (Euro 5 ou 6)	130 €
Autres, dont tous les diesels	650 €

Le tarif annuel est multiplié par la proportion de jours d'affectation dans l'année, puis arrondi à l'euro. Chaque jour relève du tarif en vigueur ce jour-là : 100 € et 500 € jusqu'au 28 février 2026. Ainsi, une voiture essence affectée toute l'année 2026 paie $(100 \times 59 + 130 \times 306) \div 365$, soit 125 €.

Les principales exonérations

- Les voitures électriques ou à hydrogène. Les hybrides, en revanche, ne sont plus exonérés depuis 2025.
- Les véhicules des entrepreneurs individuels, sous conditions (chapitre 3).
- Les locations de courte durée : un mois civil ou trente jours consécutifs au plus dans l'année.
- Certaines activités : taxis et VTC, activités agricoles ou forestières, enseignement de la conduite, compétitions sportives.

Les voitures remboursées en indemnités kilométriques

Seule une fraction de la taxe est due, selon les kilomètres remboursés à chaque personne dans l'année : rien jusqu'à 15 000 km, puis 25 %, 50 %, 75 % et 100 % au-delà de 45 000 km. De plus, le montant total dû pour ces voitures est diminué de 15 000 €, sous conditions.

Point de vigilance

Les taxes se déclarent l'année suivante : en janvier pour les entreprises au régime réel normal de TVA ; avec la déclaration annuelle de TVA (CA12) pour celles au régime simplifié, soit au plus tard le 4 mai 2027 pour un exercice clos au 31 décembre 2026. La suppression du régime simplifié en 2027 modifiera ensuite ces modalités. Tenez à jour un état annuel par véhicule.

L'usage privé de la voiture de société

Lorsque le dirigeant peut utiliser la voiture de société en dehors de son travail, par exemple le week-end ou pendant ses congés, il bénéficie d'un **avantage en nature**. Cet avantage s'ajoute à sa rémunération. Son traitement dépend du statut social du dirigeant.

Le président de SAS ou de SASU, le gérant minoritaire de SARL

Ces dirigeants sont assimilés à des salariés. L'avantage figure sur le bulletin de paie ; il est soumis aux cotisations, à la CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu. Il s'évalue au choix selon les dépenses réelles, au prorata des kilomètres privés, ou selon un forfait annuel :

Voiture mise à disposition depuis le 1 ^{er} février 2025	Carburant non payé par l'entreprise	Carburant payé par l'entreprise
Achetée, 5 ans ou moins	15 % du prix TTC	15 % + carburant réel, ou 20 %
Achetée, plus de 5 ans	10 % du prix TTC	10 % + carburant réel, ou 15 %
Louée (LLD ou LOA)	50 % du coût annuel	50 % + carburant réel, ou 67 %

Pour une location, le coût annuel comprend la location, l'entretien et l'assurance. L'avantage forfaitaire d'une voiture louée ne peut pas dépasser celui qui serait calculé si l'entreprise l'avait achetée. Le forfait se calcule au prorata des mois de mise à disposition ; une participation payée par le dirigeant vient en déduction. Des taux plus faibles restent applicables aux voitures mises à disposition jusqu'au 31 janvier 2025.

Le gérant majoritaire de SARL

Travailleur indépendant, il n'a pas de bulletin de paie. Toutefois, l'avantage en nature s'ajoute à sa rémunération imposable. Pour l'impôt sur le revenu, la doctrine administrative prévoit qu'il est évalué à sa **valeur réelle**, sans forfait. Il entre aussi dans l'assiette de ses cotisations sociales. Les forfaits prévus pour les salariés ne le visent pas : ce guide retient la valeur réelle, mais la méthode d'évaluation pour ses cotisations doit être confirmée avant sa mise en œuvre.

À retenir

Une voiture strictement réservée aux trajets professionnels, rendue en dehors des périodes de travail ou dont l'usage privé est interdit par écrit et effectivement respecté, ne génère pas d'avantage en nature.

Point de vigilance

Un usage privé non déclaré peut être réintégré lors d'un contrôle, dans la rémunération imposable et dans l'assiette des cotisations, avec des pénalités.

8 CHAPITRE 8

La voiture électrique

La voiture électrique bénéficie de plusieurs règles plus favorables. Toutefois, certaines sont limitées dans le temps ou soumises à conditions.

Sujet	Règle pour une voiture 100 % électrique
Amortissement	Plafond de 30 000 € TTC, au lieu de 18 300 € pour la plupart des voitures thermiques.
Taxes annuelles	Exonération de la taxe CO ₂ ; taxe polluants à 0 €.
Indemnités kilométriques	Barème majoré de 20 %. La recharge est comprise dans le barème.
TVA	La TVA sur l'achat ou la location reste en principe non récupérable. En revanche, la TVA sur l'électricité utilisée pour l'activité est récupérable, sous réserve des justificatifs.

L'avantage en nature, pour un dirigeant assimilé salarié

Pour une voiture électrique mise à disposition entre le 1^{er} février 2025 et le 31 décembre 2027, deux règles réduisent l'avantage en nature :

- L'électricité payée par l'entreprise n'est pas prise en compte dans l'avantage.
- Un **abattement de 70 %** s'applique à l'évaluation forfaitaire, dans la limite de 4 641,60 € par an en 2026. En évaluation réelle, l'abattement est de 50 %, dans la limite de 2 026,30 € par an. Condition : la voiture doit respecter un score environnemental minimal, publié par arrêté.

Les bornes de recharge

- La recharge sur une borne installée sur le lieu de travail ne constitue pas un avantage en nature, jusqu'au 31 décembre 2027.
- Une borne installée au domicile et payée par l'entreprise n'est pas un avantage si elle est rendue en fin de contrat. Si elle est laissée au bénéficiaire, l'avantage est exclu dans certaines limites : 50 % de la dépense, au plus 1 057,10 € en 2026, ou 75 % de la dépense, au plus 1 585,50 €, si la borne a plus de cinq ans.

Point de vigilance

L'abattement de 70 % concerne l'évaluation des avantages en nature des salariés et des dirigeants assimilés salariés. Pour un gérant majoritaire, dont l'avantage est évalué à sa valeur réelle, faites vérifier le traitement applicable.

Le plus ADALTA

Selon la mission confiée, nous chiffrons avec vous, avant la commande, les effets d'une voiture électrique ou thermique sur l'impôt, les taxes annuelles et votre rémunération.

Exemple chiffré : thermique ou électrique

Hypothèses communes. Une société à l'impôt sur les sociétés met une voiture particulière à la disposition permanente de son dirigeant, président de SASU ou gérant majoritaire de SARL, du 1^{er} mars au 31 décembre 2026, soit 10 mois et 306 jours. Le dirigeant parcourt 15 000 km sur la période, dont 12 000 km professionnels et 3 000 km privés, soit 20 %. Il paie lui-même le carburant ou l'électricité de ses trajets privés. L'exemple ne calcule ni l'impôt sur les sociétés, ni les cotisations, ni l'impôt sur le revenu : il montre les montants retenus par les règles.

Thermique : essence, norme Euro 6, 120 g CO₂/km (WLTP), prix TTC 36 000 €, assurance et entretien 1 200 € TTC sur la période. **Électrique :** 0 g CO₂/km, score environnemental respecté, prix TTC 42 000 €, assurance et entretien 1 000 € TTC. Amortissement linéaire sur 5 ans.

Solution 1 : la société achète la voiture

Sur la période du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2026	Thermique	Électrique
Amortissement : $\text{prix} \div 5 \times 10/12$	6 000,00 €	7 000,00 €
Plafond de prix déductible	18 300,00 €	30 000,00 €
Part non déductible : $\text{amortissement} \times (\text{prix} - \text{plafond}) \div \text{prix}$	2 950,00 €	2 000,00 €
Amortissement déductible	3 050,00 €	5 000,00 €
Taxe annuelle CO₂	321,00 €	0,00 €
Taxe annuelle polluants	109,00 €	0,00 €
Avantage en nature du président de SASU (forfait)	4 500,00 €	1 575,00 €
Avantage en nature du gérant majoritaire (valeur réelle)	1 440,00 €	1 600,00 €

Détail. Part non déductible : $6\,000,00 \times 17\,700 \div 36\,000 = 2\,950,00$ € ; $7\,000,00 \times 12\,000 \div 42\,000 = 2\,000,00$ €. Taxe CO₂ : tarif 2026 pour 120 g = $41 \times 1 + 8 \times 2 + 32 \times 3 + 20 \times 4 + 15 \times 10 = 383$ €, $\times 306 \div 365 = 321,09$ €, arrondi à 321 €. Taxe polluants : 130 € $\times 306 \div 365 = 108,99$ €, arrondi à 109 € ; tous les jours d'affectation sont postérieurs au 1^{er} mars 2026. L'électrique est exonérée. Forfait SASU : $15\% \times \text{prix} \times 10/12$, soit 4 500,00 € et 5 250,00 € ; pour l'électrique, abattement de 70 % (3 675,00 €), inférieur au plafond annuel, soit 1 575,00 €. Le plafond d'amortissement ne modifie pas la base de l'avantage en nature, calculée sur le prix TTC. Malus CO₂ non inclus : dû une seule fois, lors de la première immatriculation en France, il serait de 310 € pour la thermique immatriculée pour la première fois en 2026. Valeur réelle du gérant, méthode retenue par prudence pour ses cotisations : (amortissement + assurance et entretien) $\times 20\%$, soit $7\,200,00 \times 20\% = 1\,440,00$ € et $8\,000,00 \times 20\% = 1\,600,00$ €, sans abattement.

Location ou voiture personnelle ?

Mêmes hypothèses, en location longue durée : loyer mensuel TTC de 750 € (thermique) et 850 € (électrique), entretien et assurance compris. Le loueur les a achetées 30 000 € et 35 000 € HT et les amortit sur 4 ans.

Solution 2 : la société loue la voiture

Sur la période du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2026	Thermique	Électrique
Loyers de la période (10 mois)	7 500,00 €	8 500,00 €
Part non déductible indiquée au contrat par le loueur	3 687,50 €	2 500,00 €
Loyers déductibles	3 812,50 €	6 000,00 €
Taxes annuelles (CO₂ et polluants)	430,00 €	0,00 €
Avantage en nature du président de SASU (forfait)	3 750,00 €	1 275,00 €
Avantage en nature du gérant majoritaire (valeur réelle)	1 500,00 €	1 700,00 €

Détail. Part non déductible : $(30\,000 \div 4) \times 17\,700 \div 36\,000 = 3\,687,50$ €, $\times 1,20$ (TVA) = 4 425,00 €, $\times 300 \div 360$ jours = 3 687,50 € ; $(35\,000 \div 4) \times 12\,000 \div 42\,000 = 2\,500,00$ €, $\times 1,20 = 3\,000,00$ €, $\times 300 \div 360 = 2\,500,00$ €. Forfait SASU : 50 % des loyers, soit 3 750,00 € et 4 250,00 € ; pour l'électrique, abattement de 70 % (2 975,00 €), soit 1 275,00 €. Gérant : loyers $\times 20$ %.

Solution 3 : la voiture personnelle du dirigeant (5 CV)

Pour 12 000 km professionnels dans l'année	Thermique	Électrique
Indemnités kilométriques remboursées	5 679,00 €	6 814,80 €
Taxes annuelles et avantage en nature	0,00 €	0,00 €

Détail : $(12\,000 \times 0,357) + 1\,395 = 5\,679,00$ € ; $\times 1,20 = 6\,814,80$ €. Moins de 15 000 km remboursés : pas de taxe annuelle.
Hypothèses : voiture personnelle d'un prix inférieur au plafond, trajets justifiés.

Dans quels cas chaque solution mérite-t-elle d'être étudiée ?

Les indemnités kilométriques peuvent convenir au dirigeant qui possède déjà sa voiture et effectue des déplacements professionnels réguliers. L'achat par la société se justifie plutôt pour une utilisation durable, compte tenu de son coût fiscal et social. La location répond à un objectif de renouvellement régulier ou de préservation de la trésorerie. Enfin, dans ces hypothèses, l'électrique réduit la part non déductible, supprime les taxes annuelles et ramène l'avantage du président de SASU de 4 500,00 € à 1 575,00 € (achat) et de 3 750,00 € à 1 275,00 € (location). Pour le gérant majoritaire, évalué sans abattement, l'avantage est un peu plus élevé avec l'électrique, plus chère.

À retenir

Cet exemple ne désigne pas une solution gagnante : l'électrique coûte ici 6 000 € de plus à l'achat. Une comparaison complète intègre aussi l'énergie, les malus, les impôts, les cotisations, la trésorerie et la valeur de revente. Aucune solution ne doit être choisie sur le seul montant des charges déductibles.

10 Les questions à se poser avant de choisir

1

☐ Combien de kilomètres professionnels par an ?

Le barème kilométrique et les taxes annuelles en dépendent directement.

2

☐ Quelle part d'usage privé ?

Plus elle est importante, plus l'avantage en nature, ou la part privée non déductible, pèse dans le calcul.

3

☐ Quel est votre statut ?

Président de SAS, gérant minoritaire, gérant majoritaire ou entrepreneur individuel : les règles d'avantage en nature et de taxes diffèrent.

4

☐ Thermique, hybride ou électrique ?

Plafond d'amortissement, taxes annuelles, avantage en nature et barème kilométrique varient selon la motorisation et les émissions de CO₂.

5

☐ Quel prix et quelles émissions ?

Au-delà du plafond, une partie de l'amortissement ou du loyer n'est pas déductible. Relevez le taux de CO₂ WLTP sur la fiche du véhicule.

6

☐ Achat ou location ?

L'achat mobilise la trésorerie ou un emprunt ; la location étale le coût. Demandez au loueur la part de loyer non déductible.

7

☐ Voiture particulière ou utilitaire ?

Un véritable utilitaire permet de récupérer la TVA et échappe aux taxes annuelles. Vérifiez la carte grise.

8

☐ Combien de temps la garderez-vous, et comment justifierez-vous les trajets ?

La durée influence l'amortissement, l'avantage en nature et la revente ; préparez registre et justificatifs dès le départ.

La grille de comparaison, sur trois à cinq ans

Élément à comparer	Pourquoi il compte
Prix d'achat ou loyers	Trésorerie mobilisée et part non déductible
Entretien, assurance, énergie	Coût réel d'utilisation
TVA, malus et taxes annuelles	Charges supplémentaires, souvent oubliées
Avantage en nature ou indemnités	Impôt et cotisations du dirigeant
Valeur de revente	Coût économique final

11

CHAPITRE 11

Les erreurs à éviter

1

Rembourser des indemnités sans justificatif

Sans date, objet et kilométrage de chaque trajet, les indemnités deviennent imposables et peuvent être soumises à cotisations.

2

Récupérer la TVA d'une voiture particulière

Elle n'est en principe pas récupérable, même si la voiture ne sert qu'à l'activité, sauf cas particuliers (chapitre 5). Pour l'essence et le gazole, seule une partie l'est.

3

Oublier les taxes annuelles

Elles concernent aussi les voitures louées en longue durée et, au-delà de 15 000 km par personne, les voitures personnelles remboursées.

4

Ne pas déclarer l'usage privé

L'avantage en nature non déclaré est réintégré lors d'un contrôle, avec des pénalités.

5

Ignorer le plafond d'amortissement

Une voiture chère n'est déductible que dans la limite du plafond, qu'elle soit achetée ou louée.

6

Croire qu'un « utilitaire » l'est toujours

Selon sa catégorie et ses rangs de places, un pick-up ou une camionnette peut être traité comme une voiture particulière.

Les nouveautés 2026 à connaître

- **Taxe polluants** : depuis le 1^{er} mars 2026, son tarif passe de 100 € à 130 € pour la catégorie 1 et de 500 € à 650 € pour les véhicules les plus polluants (loi de finances pour 2026). Une nouvelle hausse est prévue au 1^{er} janvier 2027 : 160 € et 800 €.
- **Taxe CO₂** : le barème 2026 est plus lourd que celui de 2025. Pour une voiture de 100 g/km, le tarif passe de 193 € à 213 €.
- **Avantage en nature** : les taux issus de la réforme du 1^{er} février 2025 s'appliquent ; les plafonds de l'abattement électrique sont revalorisés en 2026 (4 641,60 € et 2 026,30 €).
- **Barème kilométrique** : le barème publié pour les revenus 2025 est identique à celui des années précédentes.
- **Malus 2026** : le malus CO₂ démarre à 108 g/km et le malus masse à 1 500 kg ; depuis le 1^{er} mars 2026, les voitures électriques et à hydrogène sont exonérées du malus masse.
- **À partir de 2027** : le régime simplifié de TVA est supprimé, ce qui modifiera les modalités de déclaration des taxes annuelles ; les règles de TVA sur les carburants et l'électricité seront transférées dans un autre code.

Textes de référence

Les informations de ce guide sont à jour au 17 octobre 2026. Elles reposent notamment sur les sources suivantes, consultées à cette date :

- **Barème kilométrique** : CGI, annexe IV, article 6 B ; [BOI-BAREME-000001](#) ; Brochure pratique de l'impôt sur le revenu 2026.
- **Indemnités des dirigeants** : CGI, articles 39, 62, 80 ter et 82 ; BOI-RSA-CHAMP-20-50-10-20, BOI-RSA-BASE-30-50-30-20, BOI-RSA-GER-20 et BOI-IS-BASE-30-20-10.
- **Entrepreneur individuel** : code de commerce, article L. 526-22 ; régimes micro : BOI-BIC-DECLA-20 et BOI-BNC-DECLA-20-20 ; BOI-BNC-BASE-40-60-40-20 (frais de voiture, barème) ; BOI-BIC-CHG-10-20-20 et BOI-BAREME-000003 (barème carburant) ; BOI-BIC-CHG-10-10-20.
- **Amortissement et loyers** : CGI, article 39, 4 ; BOI-BIC-AMT-20-40-50 ; malus : CIBS, articles L. 421-62, L. 421-75, L. 421-79 et L. 421-79-1.
- **TVA** : CGI, annexe II, article 206, IV-2-6° et 10° ; CGI, article 298, 4, 1° ; CGI, article 273 septies B (électricité) ; [rescrit BOI-RES-TVA-000161 du 30 avril 2025](#) ; [BOI-TVA-DED-30-30-20](#) ; BOI-TVA-DED-30-30-40.
- **Taxes annuelles** : date limite de la CA12 2026 publiée sur [impots.gouv.fr](#) ; code des impositions sur les biens et services (CIBS), articles L. 421-93 et suivants, notamment L. 421-95, L. 421-107, L. 421-110, L. 421-111, L. 421-120, L. 421-124, L. 421-127 et L. 421-135 ; loi n° 2026-103 du 19 février 2026, article 58 ; [BOI-AIS-MOB-10-10](#), [BOI-AIS-MOB-10-30-10](#) et [BOI-AIS-MOB-10-30-20](#).
- **Avantage en nature et frais professionnels** : arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature, articles 3, 4 et 8 ; arrêté du 4 septembre 2025 relatif aux frais professionnels, article 4 ; BOSS, rubriques « Avantages en nature » et « Frais professionnels » ; BOI-RSA-BASE-20-20.
- **Cotisations du travailleur indépendant** : code de la sécurité sociale, articles L. 131-6 et L. 136-3.

Avertissement

Ce guide est à usage exclusivement informatif. Il simplifie volontairement des règles parfois complexes et ne se substitue pas au conseil d'un expert-comptable : chaque cas est unique. Les montants et les taux évoluent chaque année. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel (voir l'avertissement complet en dernière page).

Nos autres guides

Dirigeant : combien pouvez-vous réellement vous verser ?

Rémunération, dividendes, trésorerie et protection sociale.

SARL, SAS ou EI : que choisir ?

Tous nos guides sur [adalta.fr/guides-ressources](#)



Votre situation est unique

Ce guide vous donne les bons repères. Pour choisir entre indemnités kilométriques, achat ou location, thermique ou électrique, rien ne remplace une simulation construite sur vos chiffres.

Prenons 30 minutes pour en parler, gratuitement et sans engagement.

Prendre rendez-vous sur adalta.fr

Conseil fiscal

Expertise-comptable

Social et paie

Création et choix du statut

Droit des sociétés

DAF externalisé

Avertissement important

Ce guide est diffusé à titre exclusivement informatif et pédagogique. Il présente des règles générales, volontairement simplifiées, en vigueur à la date de sa rédaction (octobre 2026). Les textes, taux et seuils évoluent régulièrement. Les exemples chiffrés sont illustratifs et reposent sur des hypothèses précises.

Il ne constitue ni une consultation, ni un conseil juridique, fiscal ou social, et ne se substitue en aucun cas à l'analyse personnalisée d'un expert-comptable. Chaque situation est unique : le choix d'un véhicule, de son mode de financement ou de remboursement et le traitement de son usage privé dépendent d'éléments propres à chaque personne (activité, statut, kilométrage, usage, trésorerie, projets).

Aucune décision ne doit être prise sur le seul fondement de ce guide. Le cabinet ADALTA ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une décision prise sans étude préalable de votre situation par un professionnel.